



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAIZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/1

Stratégie commerce - Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis plusieurs années, le commerce de centre-ville est à l'épreuve : développement exponentiel de la vente de produits et de services en ligne, tendance marquée pour des achats de seconde main entre particuliers, réglementation inadaptée pour freiner l'essor de zones commerciales périphériques, etc.

La ville de DELLE n'échappe pas à ce mouvement de fond, contre lequel la municipalité se mobilise pour soutenir les commerçants dellois et maintenir leurs activités de proximité essentielle aux habitants et à la vitalité de notre commune.

Conformément à son programme, la municipalité déploie sa « stratégie commerce » en prenant appui sur plusieurs leviers, qui, conjugués, doivent permettre d'enrayer le phénomène :

- Le 1^{er} levier a été la rénovation du cœur de ville, afin de le rendre agréable pour les dellois et attractif pour des porteurs de projets, et plus globalement l'entretien des voiries desservant des commerces (faubourg de Montbéliard, faubourg d'Alsace)
- Le 2^{ème} levier a concerné les foires et marchés, par l'adoption d'un nouveau règlement municipal en mars 2024, accompagné de la création officielle du marché des saveurs et de l'artisanat et du marché hebdomadaire du cœur de ville, mais aussi d'une commission extra-municipale dédiée.
- Le 3^{ème} levier a trait à l'urbanisme avec à l'étude, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé en collaboration avec la CCI 90 et l'établissement public foncier du Doubs et de Bourgogne-Franche-Comté.
- Le 4^{ème} levier porte sur l'image de la ville de Delle auprès de porteurs de projets, avec le dépôt d'une marque territoriale et l'ouverture prochaine d'un commerce test pour aider à l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule vacante.
- Le 5^{ème} et dernier levier relève de la fiscalité, qui pour lutter contre la vacance commerciale permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC), prévue par l'article 1530 du code général des impôts, objet de la présente délibération.

Cette taxe concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale) qui ne sont plus affectées à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation du bien est « indépendante de la volonté du contribuable » (contentieux, redressement judiciaire, absence de preneur à bail, etc.).

La mise en application de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon, à effectuer les travaux de rénovation et de mise aux normes nécessaires à leur commercialisation. Elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la TFC est évolutif, et peut être majoré dans la limite du double par le conseil municipal :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition, soit la 3^{ème} année de vacance, et jusqu'à 20 %
- 15 % la 2^{ème} année d'imposition, et jusqu'à 30 %
- 20 % à compter de la 3^{ème} année d'imposition, et jusqu'à 40 %

Exemple : si une valeur locative indiquée par les services fiscaux s'élève à 6 500€, le montant de la TFC appliquée au propriétaire du local vacant s'élèvera la 1^{ère} année d'imposition à 650€ selon le taux fixé par la loi ou à 1 300 € si le conseil municipal a décidé de doubler le taux légal, soit un taux de 20%.

Madame le Maire ajoute que la mise place de la taxe sur les friches commerciales suppose l'établissement d'une liste de locaux assujettis, établie conjointement par la Direction départementale des finances publiques et les services municipaux. Il est à noter que la mobilité commerciale est permanente (cas de locaux ayant changé de destination par exemple, ou loués depuis peu) et cette liste se veut au plus juste à la date de la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette liste des locaux susceptibles d'être taxés (jointe à la présente délibération) doit être transmise chaque année à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Il appartiendra ensuite à l'administration fiscale de

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240924-2024_4_1-DE



procéder à la vérification, au recouvrement, au contentieux, aux garanties et aux sanctions de la taxe.

Il est enfin à noter qu'en cas de vacance indépendante de la volonté du propriétaire, il lui incombe de saisir la DDFIP pour en justifier. Les dégrèvements accordés à ce titre, ou par suite d'une imposition établie à tort, sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Madame le maire propose d'acter le principe de mise en place de la taxe sur les friches commerciales à partir de 2025, portant sur les locaux inexploités depuis le 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales,

DÉCIDE D'APPLIQUER les taux légaux, de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition,

PRÉCISE que le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition.

ANNEXE DELIBERATION n°24/4/1						
LISTE DES FRICHES COMMERCIALES ASSUJETTES A LA TAXE ANNUELLE POUR 2025						
NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	INVARIANT DU LOCAL	CATÉGORIE RÉVISÉE	VALEUR LOCATIVE RÉVISÉE DU DESCRIPTIF
3	RUE EUGENE CLARET	90100	DELLE	900330094245	BUR1	21 114,00 €
17	GRAND RUE	90100	DELLE	900330045970	MAG1	7 628,00 €
2	RUE ROGER CAMPREDON	90100	DELLE	900330046080	MAG1	8 016,00 €
37	FG DE MONTBELIARD	90100	DELLE	900330116409	DEP2	130 060,00 €
6	RUE DE L'EGLISE	90100	DELLE	900330046027	MAG1	18 231,00 €
3	GRAND RUE	90100	DELLE	900330083185	BUR1	38 005,00 €
64	FG DE BELFORT	90100	DELLE	900330044530	ATE1	25 690,00 €

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.09.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAIZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/2

Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur ROY

Par délibération n° 2024/3/1 le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024.

De nouvelles demandes nous sont parvenues ultérieurement en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Subventions courantes

Association	Subvention courante 2024	Dont aide à la première inscription 2024
Les Amis des Quatre Saisons	1 000 €	
TOTAL	1 000 €	0 €

Subventions exceptionnelles :

L'association « La Clé de Sol » doit renouveler son matériel de sonorisation utilisé pour l'organisation de ses concerts puisque celui-ci devient obsolète. Le devis total du remplacement de cette colonne de son s'élève à 666€. La commune a été sollicitée pour participer au financement à hauteur de 330 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 330 € au moyen d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE d'allouer les subventions dites courantes et exceptionnelles figurant au présent rapport,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au versement des subventions allouées ci-dessus.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAIZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/3

Recensement de la population 2025 – Recrutement d'agents vacataires
Rapporteur : Monsieur NATALE

Le Conseil municipal est informé que **la population de la commune sera recensée entre le
jeudi 16 janvier et le samedi 15 février 2025.**

Pour faire face au besoin de personnels supplémentaires induit par le recensement de la
population, il est proposé au Conseil municipal de recruter des agents vacataires.

Le recours à des vacations est possible, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- absence de continuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Au regard des prescriptions de l'INSEE, il y a lieu d'engager 15 agents vacataires, dont 13
agents recenseurs et 2 coordonnateurs (principal et adjoint).

Madame le Maire propose de fixer comme suit les rémunérations, bien appliquées lors du dernier recensement en 2019 et augmentées de 10 % pour tenir compte de l'inflation :

AGENT RECENSEUR

- un forfait de 38 € par séance aux seuls agents qui auront assisté aux deux séances de formation obligatoire et ayant commencé la collecte. A titre exceptionnel la somme de 38 € pourra être versée aux agents recenseurs qui, pour une raison de force majeure dûment justifiée, n'auront assisté qu'à une seule séance.
- 1,50 € par bulletin individuel complété,
- 0,80 € par dossier d'immeuble collectif complété,
- 0,80 € par feuille de logement complétée,
- 8,00 € par bordereau de district complété,
- 22,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée,
- 154,00 € pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter),
- 44,00 € pour un retour par l'agent allant de 90% à moins de 98 % des feuilles de logements enquêtés (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter)
- un forfait de 100€ pour les frais de transport et de déplacement.

COORDONNATEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Martine BLIND comme coordonnateur du recensement et Mesdames Christelle COINTRE et Emmanuelle MORANDEIRA comme coordonnateurs adjoints.

La rémunération de Mme BLIND et de Mme COINTRE est également définie en fonction des bulletins collectés et renseignés, il y a donc lieu de définir une rémunération différente pour cette responsabilité, à savoir :

- un forfait de 44 € par séance de formation,
- 0,20 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,15 € par dossier d'immeuble collectif contrôlé,
- 0,20 € par feuille de logement contrôlée,
- 9,00 € par bordereau de district contrôlé,
- 220,00 € pour un retour global de 98% à 100% des feuilles de logement (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter),
- 110,00 € pour un retour global allant de 90% à moins de 98 % des feuilles de logements enquêtés (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter)
- un forfait de 50€ pour les frais de transports et de déplacement.

Mme MORANDEIRA, en sa qualité d'agent municipal, n'est pas concernée par ce barème de rémunération.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Madame le maire à recruter 15 agents vacataires pour les opérations de recensement de la population, à savoir un coordonnateur, un coordonnateur suppléant et treize agents recenseurs,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240924-2024_4_3-DE



DÉSIGNE Madame Martine BLIND comme coordonnateur du
Christelle COINTRE et Emmanuelle MORANDEIRA comme coordonnateurs adjoints,

ADOpte le barème de rémunération tel qu'il est présenté ci-dessus, et demande l'inscription
de crédits nécessaires au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision relative à la rémunération des
coordonnateurs et des agents recenseurs dans le respect du barème ci-dessus en cas de problème
rencontré dans la qualité du travail effectué.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAIZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/4

Solidarités – Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Rapporteur : Madame KHELIFI

Dans le domaine des solidarités, la ville de Delle s'est mobilisée en 2023 dans le cadre des travaux du Pacte des solidarités co-piloté par l'État et le Conseil départemental, dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ateliers thématiques ou territoriaux, dont un organisé à Delle pour le sud Territoire, ont permis à la commune de participer à l'élaboration d'un diagnostic partagé entre les acteurs locaux. Par suite, les engagements partenariaux seront formalisés dans ce nouveau Pacte des solidarités, qui consacre notamment la notion essentielle « d'aller vers » les publics éloignés des aides dont ils ont pourtant besoin dans leur parcours de vie.

Au côté de cette démarche de droit commun, l'État a sollicité la ville de DELLE pour la conclusion d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Le CTAI vise à mettre en œuvre des actions spécifiques, non pas dans les objectifs mais plutôt dans les modalités, à l'attention des personnes de nationalité étrangère, bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et primo-

arrivantes, qui sont toutes signataires du contrat d'intégration républicaine, pendant les premières années de leur installation en France.

Le CTAI propose cinq axes d'intervention :

- Accès au logement (axe obligatoire)
- Accès aux soins,
- Soutien à la parentalité,
- Lutte contre les freins à l'insertion,
- Renforcement du lien social

Dans le Territoire de Belfort en 2023, on recense 304 personnes signataires du contrat d'intégration républicaine, dont 36 résidant à Delle, soit 12,41 %.

Les différents acteurs présents et dispositifs déployés sur la commune de Delle offrent des possibilités d'intégration pour le public étranger primo-arrivant. Il apparaît pertinent de les coordonner et de les valoriser.

La réflexion sur le CTAI a réuni autour de la commune et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités les partenaires concernés : l'association ADDSEA délégataire de l'État pour le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés pour le logement et l'emploi), les associations (comité de quartier de la Voinaie, restos du cœur, croix rouge), les bailleurs sociaux et le CCAS.

Il en résulte un diagnostic et un projet de CTAI pragmatique, conformément à la volonté des acteurs et des élus, qui proposent de s'engager sur les actions suivantes relevant de 3 axes sur les 5 proposés :

1) L'accès et le maintien dans le logement (axe obligatoire)

- Mise en place d'une permanence de l'ADIL70/90, association spécialisée dans l'information sur le logement, dans le sud territoire à Delle.
- Création d'un livret « facile à lire et à comprendre » sur le savoir-habiter en France.

2) La lutte contre les freins à l'insertion

- L'apprentissage du français, en particulier à visée professionnelle : le Comité de quartier de la Voinaie (label CAF « Espace de vie sociale ») organise des cours de français assurés par des bénévoles, qui pourraient être soutenus par des financements CTAI pour y professionnaliser l'apprentissage de signataires du CIR et donner à ce dernier une visée professionnelle.
- L'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans à leur insertion socio-professionnelle, par le nouvel agent social du CCAS en lien avec les partenaires de droit commun.

3) Le renforcement du lien social

- Prise en charge, via le CTAI, de licences sportives et de petits équipements sportifs dans les clubs dellois pour le public primo-arrivant.
- Instauration d'un pass culture financé par le CTAI pour le public primo-arrivant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et 5 abstentions : *Mrs Rousse – Walter – Bandelier et Mmes Thomas - Marchet*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240924-2024_4_4-DE



PREND ACTE du diagnostic présenté en séance, préalable à la signature d'un CTAI entre la commune de Delle et l'Etat

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en annexe portant CTAI de la ville de Delle, selon les orientations décrites ci-avant autour des trois axes retenus avec les partenaires locaux.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER, Mme
COINTOT, Maires Adjointes

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/5

ZAC des Hauts de l'Allaine – Approbation du règlement d'urbanisme de la tranche n°1
Rapporteur : Monsieur NATALE

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de l'Allaine signée avec
NEXITY FONCIER CONSEIL le 6 décembre 2023, le conseil municipal a adopté par délibération
n°2024/2/9 le dossier de réalisation de l'opération, qui comporte pour mémoire 4 volets :

1. le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone
2. le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement
4. l'étude d'impact

Dans le respect des documents d'urbanisme, le projet de programme global des constructions à
réaliser sur la zone (volet 2) prévoit une mixité de typologie d'habitat et de logement. Afin d'assurer
une harmonie architecturale, et une cohabitation fluide entre les différentes constructions, un cahier
des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales a
été établi. Il complète le PLU pour la zone.

Aussi appelé règlement d'urbanisme, il est le fruit d'un travail collectif entre NEXITY, un architecte
conseil (BIK architecture grand Est), un bureau d'étude VRD (BEJ), un bureau d'étude paysagiste
(Sortons du bois) et les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240924-2024_4_5-DE



Ce cahier des prescriptions et recommandations ne concerne que la tranche n°1 de la ZAC – secteur Montreux. Il a naturellement vocation à être porté à la connaissance des futurs acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des lots par NEXITY, qui devrait débiter cet automne 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants et 5 abstentions : Mrs Rousse – Walter – Bandelier et Mmes Thomas - Marchet

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE le règlement d'urbanisme tel que figurant en annexe,

CHARGE le concessionnaire NEXITY FONCIER CONSEIL de veiller à sa bonne application pour l'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC des Hauts de l'Allaine, en lien avec les services techniques de la ville.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/6

Modalités d'attribution de prix ou récompenses offerts par la commune

Rapporteur : Monsieur ROY

Par une délibération du 18 juin 2004 (n°2004/6/8), le conseil municipal a fixé les modalités
d'attributions et la valeur numéraire de prix offerts par la ville de DELLE à l'occasion de
manifestations locales.

L'annexe à cette délibération doit être aujourd'hui révisée, car certaines des manifestations
visées n'existent plus et d'autres sont apparues. De nouveaux événements mériteraient en outre
d'être valorisés par la commune, tels que l'installation de nouveaux habitants, l'ouverture d'un
nouveau commerce ou encore la réussite avec mention des bacheliers.

De plus, l'annexe précitée recensait des prix intéressant le personnel municipal, qui répondent
davantage de l'objet social du Comité des œuvres sociales de la ville de DELLE et doivent donc
en être retirés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle annexe, telle que figurant en
annexe, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240924-2024_8_6-DE



Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

ABROGE la délibération n°2004/6/8 du 18 juin 2024, ainsi que toute délibération antérieure portant sur le même objet,

RENVOIE au Comité des œuvres sociales la prise en compte de prix ou présents offerts aux agents municipaux pour des événements familiaux et professionnels,

ADOpte les nouvelles modalités d'attribution et la valeur numéraire des prix offerts par la ville de DELLE, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20240924-2024_8_6-DE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX OFFERTS PAR LA VILLE DE DELLE

Annexe à la délibération 2024/4/6 du 24 septembre 2024

Manifestations	Modalités d'attribution	Montant maximum des prix attribués
<u>CADRE DE VIE</u>		
Concours des Maisons fleuries	1er prix toutes catégories	Bon d'achat 70 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	2è prix toutes catégories	Bon d'achat 45 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	3è prix toutes catégories	Bon d'achat 35 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	4è prix toutes catégories	Bon d'achat 25 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	Prix suivants	Cadeau d'une valeur de 30 €
<u>FAMILLE</u>		
Médaille de la Famille Française	Médaille d'Or	Cadeau de 80 € + médaille (55 €)
	Médaille d'Argent	Cadeau de 65 € + médaille (50 €)
	Médaille de bronze	Cadeau de 50 € + médaille (20 €)
Mariage	À tout couple marié en mairie	Cadre personnalisé ou cadeau de 30 € au plus
Anniversaire de mariage	A tout couple célébrant en mairie ses noces d'Or, de Diamant ou de Vermeil	Cadeau d'une valeur de 30 € au plus + bouquet d'une valeur de 50 €
PACS	A tout couple pacsé en mairie	Cadeau d'une valeur de 30€ au plus
Baptême républicain	A tout enfant parrainé en mairie	Cadeau d'une valeur de 30€ au plus
<u>SPORT</u>		
Cérémonie de récompense aux sportifs	Licencié(e)s d'associations et de clubs dellois	Trophée ou coupe ou médaille d'une valeur de 20 € au plus
Autres compétitions	Organisées par des clubs et associations delloises	Trophée ou coupe ou médaille d'une valeur de 20 € au plus
<u>DISTINCTION</u>		
Prix des bacheliers	À tout lycéen dellois qui a obtenu son baccalauréat avec mention dans l'année	Cadeau d'une valeur de 50€

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20240924-2024_8_6-DE

Manifestations	Modalités d'attribution	M
Dellois d'exception	Habitant(e) s'étant illustré(e) au plan national ou international dans le domaine du sport, de la culture et des arts, des sciences, de l'engagement et du bénévolat Ex : champion de France ou olympique, prix littéraire, prix scientifique, etc.	Diplôme d'ambassadeur de Delle Médaille de la ville cadeau d'une valeur de 100€ au plus
<u>VIE LOCALE</u>		
Cérémonie des nouveaux arrivants	Aux personnes physiques ayant établi leur domicile à Delle dans l'année considérée	Cérémonie en marge des vœux du Maire – Remise du guide des nouveaux arrivants et cadeau d'une valeur de 10€ au plus
Nouveaux commerçants	A tout nouveau commerçant s'installant à Delle	Publication gratuite d'un encart publicitaire dans les 2 numéros du journal municipal qui suivront l'installation
Coopération transfrontalière ou inter-collectivités	Rencontres diplomatiques, visites protocolaires, échange de pratiques, etc.	Cadeau d'une valeur de 100€ au plus

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAIZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/7

Transaction foncière entre Néolia et la ville de Delle Rapporteur : Monsieur NATALE

La société Néolia est propriétaire de biens sis 13, 15 Rue des Rossignols, et 2, 4, 6 Rue Dunant qu'elle souhaite mettre en copropriété en vue de cession. Ces biens sont situés sur les parcelles cadastrées section BL, numéros 2, 3 et 4 (cf. annexe 1 – plan de situation).

Lors du bornage de ces biens, il est apparu que les limites foncières entre la propriété Néolia et le domaine public communal ne correspondaient pas aux aménagements existants le long de la Rue de la Paix. Par conséquent, il vous est proposé de régulariser cette situation.

La parcelle BL n° 3 inclut une partie du trottoir de la rue de la Paix, d'une surface d'environ 12 m² (sous teinte jaune à l'annexe 2 – projet de découpage). Néolia a proposé à la Commune de Delle de lui céder cette emprise de trottoir et d'acquérir les 80m² environ (sous teinte bleue à l'annexe 2 – projet de découpage) afin de redresser la parcelle et de suivre les aménagements d'espaces verts et du trottoir existant le long de la rue de la Paix.

Il convient donc de désaffecter l'emprise non cadastrée de 80m² du domaine public et de la déclasser de celui-ci afin de permettre son aliénation.

A l'instar, l'emprise de 12 m² sera classée dans le domaine public communal après son acquisition.

Le service France Domaine n'a pas été saisi pour procéder à l'estimation car il n'intervient plus dans le cadre de transaction inférieure à 180 000€ HT.

La valeur vénale constatée sur Delle étant comprise entre 8 et 10€ le m² de terrain constructible, il vous est proposé de réaliser cette transaction gracieusement, la société Néolia s'étant engagée à prendre à sa charge les frais de découpage foncier et d'enregistrement authentique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE les conditions de la transaction à titre gracieux, soit :

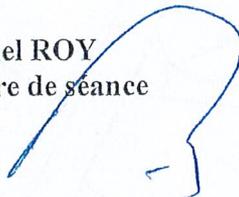
- Cession par la commune de Delle à Néolia de 80m² sur la parcelle BL n°3, le long de la rue de la Paix,
- Cession par Néolia à la commune de Delle de 12m² sur la parcelle BL n°3,
- Les frais de découpage foncier et d'enregistrement authentique restant à la charge de la société Néolia,

AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 80m² le long de la rue de la Paix,

AUTORISE le classement dans le domaine public communal d'une emprise de 12m² le long de la rue de la Paix

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lionel ROY
Secrétaire de séance

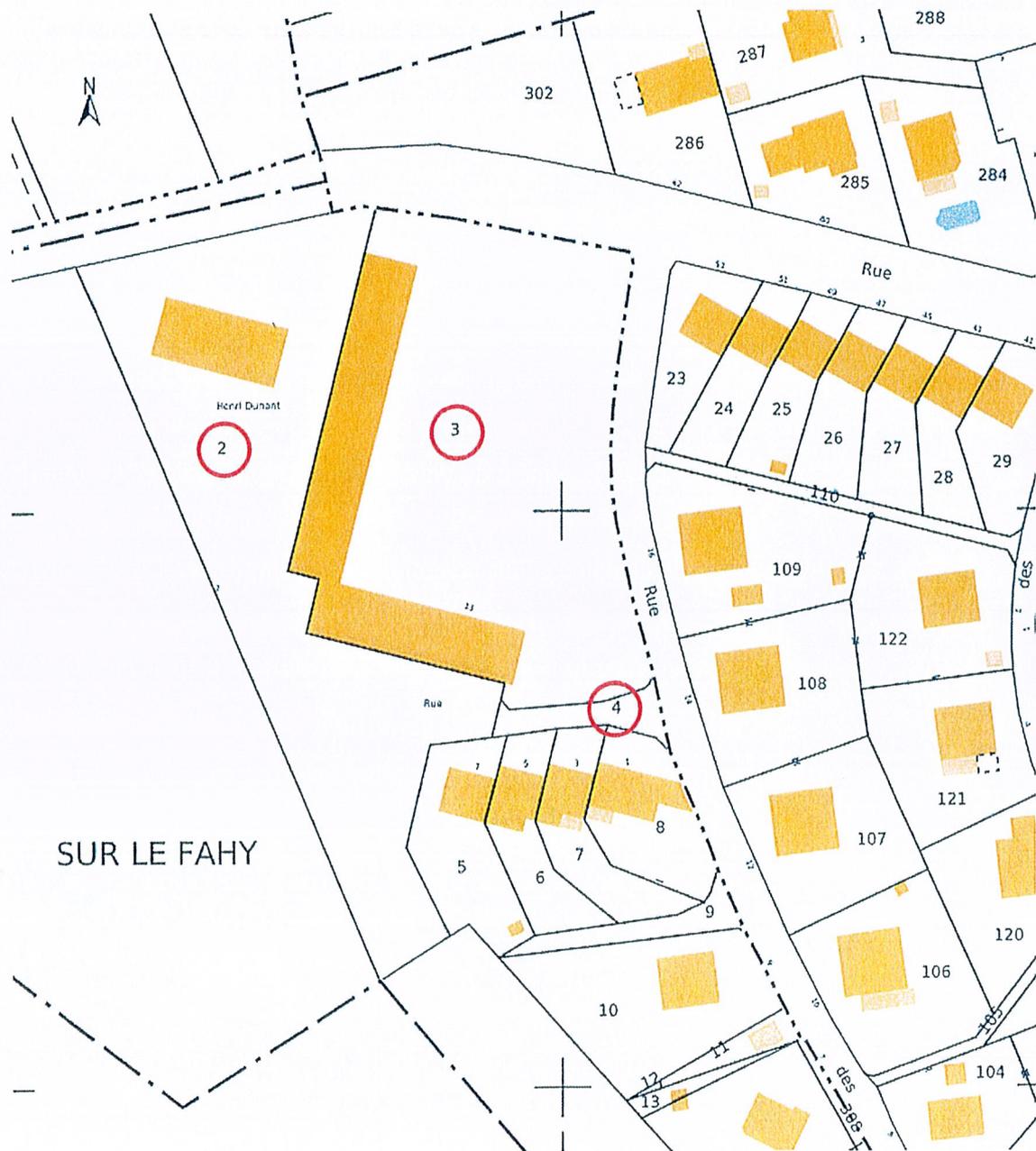


Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Annexe 1 – Plan de situation



Annexe 2 – Projet de découpage

PROJET D'ALIGNEMENT

Commune de DELLE (90)

Rue de la Paix

Section BL n°3

Echelle : 1/200

Cabinet **ROLLIN**

Géomètres
Experts

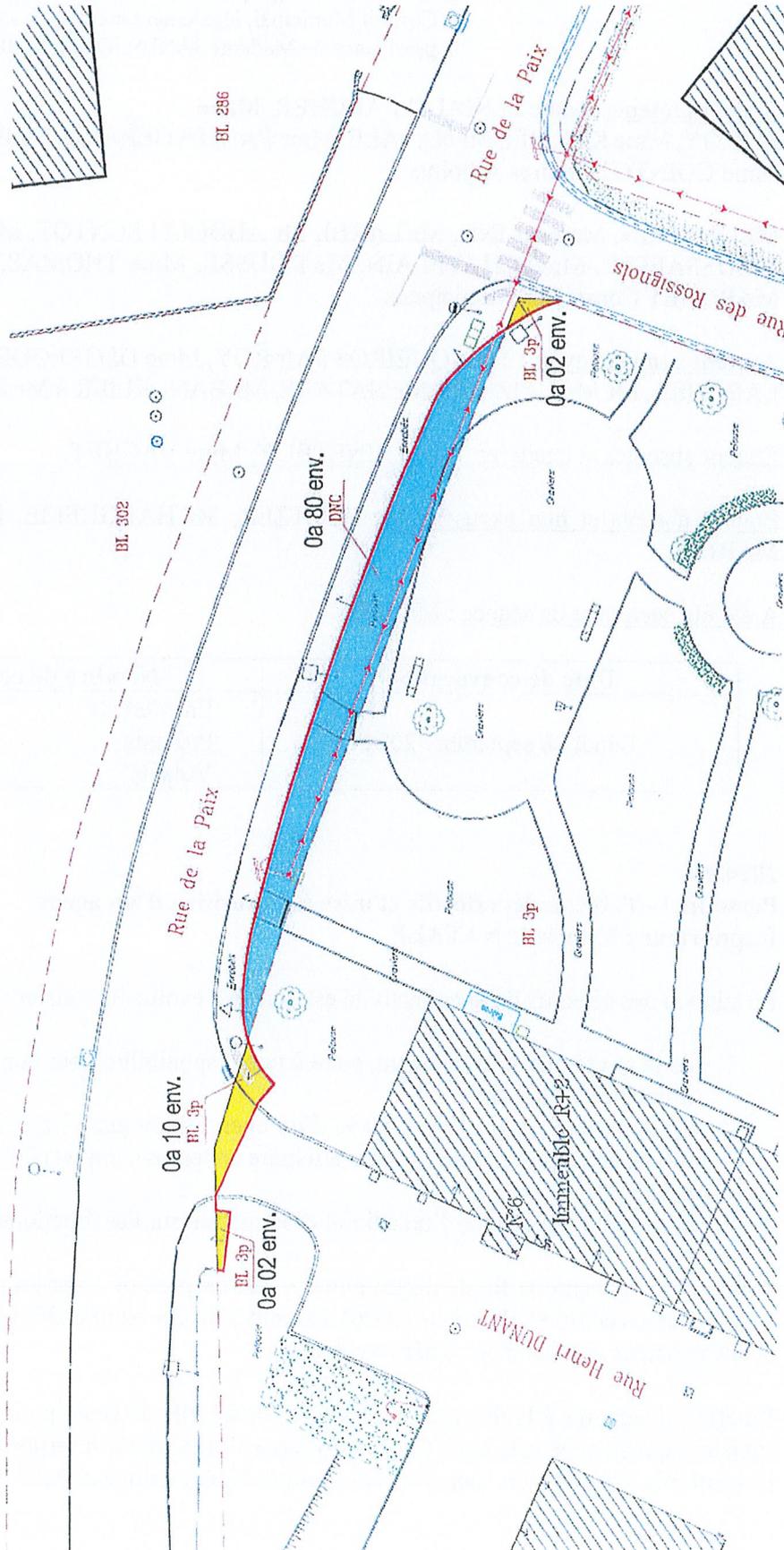
Conseil et Expertise

--- : Application cadastrale

--- : Projet d'alignement

■ : NEOLIA cession à la ville de DELLE – 0a 14 env.

■ : Ville de DELLE cession à NEOLIA – 0a 80 env.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD
LARCHER, Mr MALAIZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

2024/4/8

**Personnel - Tableau des effectifs et mise à disposition d'un agent
Rapporteur : Monsieur NATALE**

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en raison :

1. de la réintégration d'un agent, suite à une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans ;
2. de la retraite progressive à 50 % d'un agent, impliquant l'augmentation du temps de travail de l'agent en binôme pour atteindre un temps complet (JE18), passant de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
3. de la mutation à venir d'un adjoint d'animation sur des fonctions d'ATSEM (JE6).

Pour ce qui concerne la fin de disponibilité, il est proposé de créer un poste au grade d'agent social à temps complet 35/35^{ème} (AD6) à compter du 1er octobre 2024 en raison de son profil et des missions qui seront assignées à cet agent.

En effet, il sera mis à la disposition du CCAS de la ville de Delle pour développer une action sociale auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion socio-professionnelle. L'agent mis à disposition demeure sous l'autorité hiérarchique de Madame le maire, à laquelle

s'ajoute l'autorité fonctionnelle de la direction du CCAS. Une convention est conclue entre la commune de Delle, CCAS et agent régit les modalités de la mise à disposition (cf. annexe).

Le financement de ce poste devrait faire l'objet d'une subvention de fonctionnement de la part de l'État dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) issu de l'article 7 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. 150 000€ seront sollicités sur 3 ans, à raison de 50 000€ par an.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le recrutement à venir par voie de mutation d'un adjoint d'animation (JE22) pour occuper les fonctions d'ATSEM, il est proposé de maintenir le poste JE6 « cadre d'emploi des ATSEM » ouvert. Cela permettra de nommer l'agent engagé dans la préparation du concours en cas de réussite dans la filière ATSEM, plus favorable.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite avec le CCAS et l'agent social concerné.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.9.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Direction générale		situation CM juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
N°	EMPLOI et GRADE	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu
DG1	Attaché ppal / DGS de 2 à 10 000 hab.	1	1	1	1	1	1
DG2	Agent de maîtrise principal (fonction ASVP)	1	1	1	1	1	1
DG3	Garde-champêtre chef principal	1	1	1	1	1	1
DG4	Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
D67	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1	1	1	1	1
TOTAL Direction Générale		5	5	5	5	5	5

RH - Affaires Générales		situation CM juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
N°	EMPLOI et GRADE	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu
RH-AG1	Attaché territorial	1	1	1	1	1	1
RH-AG3	Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
RH-AG4	Adjoint administratif ppal 2° cl	1	1	1	1	1	1
RH-AG5	Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
RH-AG6	Cadre d'emploi des Adj. administratifs	1	1	1	1	1	1
RH-AG7	Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
TOTAL RH - Affaires Générales		6	6	6	6	6	6

Finances		situation CM juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
N°	EMPLOI et GRADE	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu
F11	Adjoint administratif	1	1	1	1	1	1
F12	Rédacteur ppal 1° cl.	1	1	1	1	1	1
TOTAL Finances		2	2	2	2	2	2

Services Techniques

N°	EMPLOI et GRADE	TC	TNC	TP	situation CM juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
					Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu
ST1	Technicien ppal 1° cl.	35			1	1	1	1	1	
ST2	Technicien ppal 2° cl.	35			1	1	1	1	-1	A supprimer ST24
ST3	Adjoint administratif ppal 2° cl	35			1	1	1	1	1	
ST4	Technicien ppal 2° cl.	35			1	1	1	1	1	
ST5	Technicien ppal 1° cl.	35			1	1	1	1	1	
ST6	Agent de maîtrise/technicien (cadre empl.)	35		32	1	0	1	0	1	
ST7	Technicien ppal 1° cl.				1	1	1	1	1	
ST8	Cadre emploi Adjointes techniques	35			1	1	1	1	-1	passage sur ST21 (alt concours)
ST10	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1	1	1	1	
ST11	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1	1	1	1	
ST12	Agent de maîtrise	35			1	1	1	1	1	
ST13	Adjoint technique ppal 1° cl.	35			1	1	1	1	1	
ST15	Cadre emploi Adjointes techniques	35			1	1	1	1	1	
ST16	Adjoint technique	35			1	1	1	1	1	
ST17	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1	1	1	1	
ST18	Adjoint technique	35			1	1	1	1	1	
ST19	Adjoint technique	35			1	1	1	1	1	
ST20	Agent de maîtrise	35			1	1	1	1	1	
ST21	Agent de maîtrise	35			1	0	1	0	1	
ST22	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1	1	1	1	ST8 (alt concours)
ST23	Cadre emploi Adjointes techniques	35			1	1	1	1	1	
ST24	Adjoint technique ppal 1° cl.	35			1	1	1	1	1	
ST25	Adjoint technique	35			1	1	1	1	1	
ST26	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1	1	1	-1	A supprimer ST26
ST27	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	0	1	0	1	
ST31	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1	1	1	1	
ST34	Technicien ppal 1° cl.	35			1	0	1	0	1	Avancement ST2 (alt concours)
ST36	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		28		1	0	1	0	1	
ST37	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35			1	0	1	0	1	
TOTAL SERVICES TECHNIQUES					29	23	29	23	26	26

28.71 ETP 22.91 ETP

28.71 ETP 22.91 ETP

25.71 ETP 25.71 ETP

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240924-2024_4_8-DE



Jeunesse Éducation Culture

N°	EMPLOI et GRADE	TC	TNC	TP	situation CM juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
					Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu
JE1	Attaché ppal	35			1	1	1	1	1	
JE2	Rédacteur principal 1° cl.	35			1	1	1	1	1	
JE4	ATSEM ppal 1° classe	35			1	1	1	1	1	
JE5	ATSEM ppal 2° classe		30,5		1	1	1	1	1	
JE6	Cadre d'emploi = ATSEM		30,5		1	1	1	0	1	
JE7	ATSEM ppal de 1ère classe			17,5	1	1	1	1	1	
JE8	ATSEM ppal 2° classe	35			1	1	1	1	1	
JE9	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1	1	1	1	
JE10	Adjoint technique		25		1	1	1	1	1	
JE12	Adjoint technique ppal 2° cl		18		1	1	1	1	1	
JE13	Adjoint technique		23		1	1	1	1	1	
JE14	Adjoint technique		16		1	1	1	1	1	
JE16	Adjoint technique ppal 1° cl		24		1	1	1	1	1	
JE17	Adjoint technique		23,78		1	1	1	1	1	
JE18	Contrat PEC		32		1	1	1	1	1	passage à 35h-7C

Multi accueil		situation CMJ juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
N°	EMPLOI et GRADE	Ouvvert	Pourvu	Ouvvert	Pourvu	Ouvvert	Pourvu
MA1	Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	1	1	1	1
MA2	Educateur ppal de Jeunes Enfants	1	1	1	1	1	1
MA3	Auxiliaire de puériculture ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
MA4	Adjoint technique ppal 2° cl	1	1	1	1	1	1
MA5	Auxiliaire de puériculture ppal 2° cl	1	1	1	1	1	1
MA6	Adjoint technique	1	1	1	1	1	1
TOTAL MULTI ACCUEIL		6	6	6	6	6	6
		5,93 ETP 5,93 ETP		5,93 ETP 5,93 ETP		5,93 ETP 5,93 ETP	

Médiathèque		situation CMJ juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
N°	EMPLOI et GRADE	Ouvvert	Pourvu	Ouvvert	Pourvu	Ouvvert	Pourvu
ME1	Assistant conserv patrimoine ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
ME2	Adjoint du Patrimoine ppal 2° cl	1	1	1	1	1	1
ME3	Adjoint du Patrimoine ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
TOTAL MEDIATHEQUE		3	3	3	3	3	3
		3 ETP 3 ETP		3 ETP 3 ETP		3 ETP 3 ETP	

Agents mis à disposition		situation CMJ juin 2024		situation CM septembre 2024		situation ultérieure	
N°	EMPLOI et GRADE	Ouvvert	Pourvu	Ouvvert	Pourvu	Ouvvert	Pourvu
AD1	Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
AD2	Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	1	1	1	1
AD4	Adjoint technique	1	1	1	1	1	1
AD5	Adjoint technique ppal 2° cl	1	0	1	1	1	1
AD6	Agent social	4	3	5	4	5	5
TOTAL AGENTS MIS A DISPOSITION		3,54 ETP	2,8 ETP	4,54 ETP	3,54 ETP	4,54 ETP	4,54 ETP
		3,54 ETP 2,8 ETP		4,54 ETP 3,54 ETP		4,54 ETP 4,54 ETP	

TOTAL DES EFFECTIFS

73 65 67,98 ETP 60,87 ETP
 75 66 68,98 ETP 60,74 ETP
 72 71 75,98 ETP 65,11 ETP